

## Demandes de subventions au titre de l'année 2023 – Notice

La Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS ont décidé d'adopter un règlement d'attribution de subventions unique, avec des annexes sectorielles pour les dispositions propres. Les demandes devront se faire exclusivement à l'aide du formulaire Cerfa n°12156\*06.

### 1. A compléter par toutes les associations

Toute demande devra impérativement comporter :

- 1,2, 3, 4 : Présentation de l'association ;
- 5 : Budget prévisionnel de l'association ;
- 7 : Attestation.

Si ces documents ne sont pas complétés entièrement, le dossier sera retourné à l'association.

Si le dossier est complet, il sera transmis au service instructeur.

### 2. A compléter par les associations qui souhaitent un soutien pour l'organisation d'un événement ou la réalisation d'un investissement

Il est nécessaire de vérifier préalablement si la politique de la collectivité permet ce type de soutien (annexe au règlement).

Les fiches 6 permettent de présenter le projet et son budget prévisionnel.

S'il y a plusieurs sollicitations à ce titre, il est nécessaire d'utiliser plusieurs fiches.

Comme le précise le règlement, l'association qui perçoit une subvention à ce titre s'engage à fournir un compte-rendu d'activités et budgétaire de l'action, dans les 3 mois suivant sa réalisation, en utilisant le Cerfa 15059\*02 (compte-rendu financier de la subvention).

A défaut de fourniture de ces documents dans les délais, la collectivité pourra solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée et refusera toute nouvelle demande émanant de cette association.

### 3. Date de dépôt des demandes pour les subventions de fonctionnement 2023

Le retour des dossiers est à faire avant le **18 novembre 2022**.

Ce délai est impératif pour les **subventions de fonctionnement**.

Concernant les subventions promotionnelles et d'aide à l'achat de matériel onéreux, les demandes sont reçues au fil de l'eau. Néanmoins, l'enveloppe étant déterminée pour l'année, les demandes ne seront pas honorées si l'enveloppe est consommée. Il est donc recommandé de déposer les demandes avant le mois de mai.

#### 4. Transmission des dossiers

**En version dématérialisée :** <https://asso.barleduc.fr>

**En version papier :**

- Envoi postal des dossiers complétés :

**Madame le Maire (Ville)**  
**Ou Madame la Présidente (Communauté d'Agglomération ou CIAS)**  
**Guichet unique des associations**  
12 rue Lapique  
BP 60559  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Dépôt des dossiers :

**Hôtel de ville de Bar-le-Duc**  
**Guichet unique des associations**  
**Direction Générale Adjointe Education – Sport – Culture**  
12 rue Lapique, à BAR-LE-DUC

#### 5. Assistance

Si vous avez une question à poser, vous pouvez soit contacter Sultan CETIN, soit votre interlocuteur habituel au sein des services :

- Social : Karine SELINGER (03 29 79 98 83)
- Sport : Gérald CARCHON (03 29 79 56 16)
- Culture-animations : Agnès POUPART-LECHVIN (03 29 79 51 41)
- Environnement - divers : Sultan CETIN (03 29 79 56 19)
- Tourisme : Marie-Ange MAROT (03 29 78 29 61)